

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2012 (20h30)

Présents : M. Gérard CROZIER, Maire, M. Jean-Michel CHAGNON, Mme Catherine BESSON, M. Guy VIGLIOCCO, adjoints, M. Bernard VINCENT, Mmes Martine COTTE, Bernadette GOLIN, MM. Denis CORNILLON, Christian SIRON, Bernard COMTE, Olivier MIGNEREY, Albert PETIT, Mmes Martine DEUS, Corinne RINGUENOIRE.

Excusé(e)s : M. Jean-François DURAND (procuration donnée à Bernadette GOLIN), Mme Jocelyne CASTON (procuration donnée à Gérard CROZIER), M. Jacky COLLIGNON (procuration donnée à Guy VIGLIOCCO), Mme Roselyne RASPAIL (procuration donnée à Catherine BESSON).

Secrétaire de séance : M. Bernard VINCENT.

La lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal précédente n'a soulevé aucune observation.

Echanges entre M. Hervé MARITON, Député-Maire de Crest, et le Conseil municipal :

Le Maire remercie M. MARITON d'avoir accepté de débattre avec les membres du Conseil, des réformes territoriales et fiscales en application, et du projet de réforme en matière d'urbanisme, annoncé tout récemment par le Président de la République.

M. MARITON rappelle pour commencer que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités comprend un volet intercommunal important, puisqu'elle impose l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale. Le nombre de syndicats de communes est appelé à diminuer. Parallèlement, toutes les communes devront être rattachées à une communauté ou un groupement d'ici à juin 2013. Il rappelle à cet effet la carte proposée par la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) qu'a adoptée le Préfet de la Drôme en 2011, et qui implique des mutations importantes dans les regroupements existants (CC du Val de Drôme, CC du Pays de Saillans, CC du Crestois, CC Le Pays de Dieulefit).

M. MARITON expose ensuite les nouvelles modalités d'élection des conseillers municipaux et conseillers communautaires applicables en 2014, instaurées par la réforme. Il s'agira pour les électeurs d'élire leurs conseillers municipaux en même temps que leurs conseillers communautaires, par le système du « fléchage ». Les candidats à l'élection municipale devront ainsi indiquer clairement et en tête de liste ceux d'entre eux qui prétendront à la fonction intercommunale s'ils sont élus. Il ajoute également que le seuil du scrutin de liste à la proportionnelle devrait être abaissé de 3 500 habitants à 500 habitants. De nouvelles petites communes seront par conséquent concernées par la représentation d'une opposition au groupe majoritaire et par le critère de parité homme-femme. L'année 2014 devrait compter pas moins de trois scrutins : élections européennes, municipales, et territoriales. L'ordre peut encore être modifié. S'agissant plus particulièrement des territoriales, les français éliront pour la première fois un conseiller territorial qui siègera à la fois au Conseil général et au Conseil régional. L'objectif est d'optimiser la représentation des citoyens, et des cantons qui seront nécessairement redécoupés. D'une manière plus générale, la réforme territoriale vise une modernisation de l'organisation territoriale. Elle redistribue les compétences entre collectivités, renforce le couple Département-Région et supprime plusieurs « doublons ».

Concernant la réforme fiscale, M. MARITON rappelle la suppression de la Taxe professionnelle en 2010, et la répartition modifiée des ressources fiscales prélevées par les collectivités territoriales et groupements de communes. Il précise les avantages et inconvénients pour différents secteurs économiques et l'impact sur le pouvoir décisionnel des collectivités.

Pour terminer, M. MARITON revient sur le projet de réforme d'urbanisme annoncé par le Président de la République, à savoir la majoration de 30 % du droit à construire, visant à augmenter la production de logements et à diminuer leur coût. Il précise que seules les zones urbanisées ou urbanisables et les agrandissements à usage d'habitation seraient concernés par cette nouvelle mesure, mesure qui n'a pas encore fait l'objet de débat parlementaire, et qui n'est donc pas applicable pour l'instant.

L'échange a été fructueux. Les membres du Conseil municipal ont pu donner leurs avis, questionner le Député-Maire, qui s'est appliqué à répondre à toutes les interrogations ou demandes de précisions. Le Maire ajoutera une remarque quant à l'inflation normative qui semble peser de plus en plus sur la responsabilité des élus et décideurs et qui peut retarder certains projets ; regret d'autant plus grand lorsque ces normes ne semblent répondre ni à l'attente du citoyen, ni à sa protection.

Le Maire remercie M. MARITON pour son intervention et reprend l'ordre du jour.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012 :

Rémunération des agents recenseurs

Pour les opérations de recensement prévues sur la Commune du 19 janvier au 18 février 2012, le Maire a nommé par arrêté Mmes Sandra GAGLIARDI, Joséphine VILLAREALE, Sylvie JONDON, Brigitte SIRON et M. Anthony CONVERT en qualité d'agents recenseurs.

La commune ayant toute liberté pour fixer leur rémunération, le Maire propose de conserver un système de rémunération basé notamment sur le nombre de formulaires collectés, comme cela avait été mis en place pour le recensement de 2007. Le conseil municipal, accepte la proposition du Maire et actualise les tarifs : Feuille de logement : 0,50 €, Bulletin individuel : 1 €, Dossier d'adresse collective : 0,50 €, Feuille de logement non enquêté : 0,50 €, Demi-journée de formation : 20 €, Forfait transport « village » : 60 €, et « campagne » : 150 €. Ces tarifs sont nets de cotisations sociales (à la charge de la Commune), et la dotation forfaitaire de compensation qui sera versée à la commune s'élève à 5 325 €.

PERSONNEL COMMUNAL :

Transformation d'un poste d'ATSEM (réduction horaire)

Mme CHABAL, ATSEM à l'école maternelle publique, a déposé une demande visant la réduction de la durée hebdomadaire de travail du poste qu'elle occupe, pour raison médicale, certificats à l'appui. Elle souhaite être déchargée du ménage de classe qu'elle effectue quotidiennement et pendant les vacances scolaires, et accepte que son poste actuel d'ATSEM à temps non complet de 32h00 hebdomadaires annualisées soit réduit à 28h30, selon la proposition qui lui a été faite par la collectivité. Conformément à la procédure, son dossier a été présenté au Comité Technique Paritaire, qui a émis un avis favorable le 13 décembre 2011. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de transformer le poste de Mme CHABAL. Il supprime en conséquence le poste existant à 32h00 pour en créer un nouveau à 28h30, sur lequel Mme CHABAL sera nommée par arrêté municipal, à compter du 6 février 2012. Le ménage de classe sera alors transféré sur un autre agent travaillant déjà pour la commune.

DON D'ANCIEN MATERIEL DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES A L'ASSOCIATION A.S.P.I.R.O. :

Le Maire rappelle aux conseillers le récent don de l'ancienne pompe à incendie prénommée « Eugénie » à l'association ASPIRO d'Etoile-sur-Rhône (Association de Sauvegarde du Patrimoine Incendie Reconditionné d'Origine), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Il fait part de l'intérêt des membres de cette association pour une « cuve » et un « moteur Bernard » que possède également la Commune et dont elle n'a plus l'utilité. Les représentants de l'association aimeraient pouvoir restaurer ces équipements pour les associer à une jeep Willys en cours de restauration. La demande est acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

CENTRE DE SECOURS INTERCOMMUNAL ALLEX / MONTOISON / AMBONIL :

Amortissement d'une subvention d'équipement (remplacement d'une borne incendie)

La subvention d'équipement de 1 200 € qu'a versé la Commune en 2011 à la Commune de Montoisson pour participer au remplacement de la borne incendie du Centre de secours Allex / Montoisson / Ambonil, doit faire l'objet d'un amortissement comptable. Le Maire propose un amortissement sur une seule année. Une dotation aux amortissements de 1 200 € sera ainsi inscrite au budget prévisionnel 2012.

DIVERS

• Permis de construire et déclarations préalables accordés depuis le 13 décembre 2011

M. Jean-Michel CHAGNON, 1^{er} adjoint, donne lecture des déclarations préalables instruites depuis le 13 décembre 2011. Sept déclarations préalables ont été accordées, pour la construction de clôtures, d'un balcon et fenêtres, pour la pose de panneaux photovoltaïques, de fenêtres de toit, et pour une division parcellaire. Un dossier, jugé incomplet, a été refusé.

• Intervention des adjoints et présidents de commissions

Mme Bernadette GOLIN, adjointe déléguée aux associations, annonce que le 3 mars 2012 aura lieu le vide-grenier des couturières.

Mme Catherine BESSON, Vice-Présidente du CCAS et déléguée aux affaires scolaires, indique que la Municipalité a rendu visite à la doyenne du village Mme Emma SYLVESTRE qui aura 99 ans en juin prochain, et que les services de Prévention routière sont intervenus dans les écoles les 30 et 31 janvier.

Le Maire ajoute que la Commune a été placée en vigilance orange « grand froid » et que des mesures exceptionnelles pourraient être mises en place.

Il informe l'assemblée de l'avancée du projet de salle festive ou salle d'animation rurale, en disant que la Commune a choisi de renforcer ponctuellement le service administratif communal et de faire appel à Mme Camille PEREZ, dans le cadre de la convention de mise à disposition de personnel intercommunal. Mme PEREZ est chargée de recenser les besoins, d'apporter une aide technique au montage du projet et de contacter les financeurs potentiels.

Concernant l'étude d'aménagement de la traverse du village et des espaces publics, le Maire fait part de ses inquiétudes par rapport au futur partenariat financier avec le Département qui tend à réduire considérablement son programme de travaux de voirie et ses engagements financiers jusqu'en 2014, 2015.

Le Maire annonce pour terminer des travaux d'amélioration des écoulements d'eaux pluviales et d'assainissement sur le secteur Les Quatre Combes / Les Aures. Les propriétaires des sept habitations concernées ont été invités à participer à une réunion pour prendre connaissance du projet.

Quant au forage de reconnaissance en eau potable effectué à une profondeur de 281 mètres, la conclusion donnée par les analyses n'est pas bonne. Le débit n'excède pas 15 m³/h et l'on note une teneur en fer et en manganèse supérieure aux normes de potabilité. Ces résultats diffèrent des travaux et conclusions des techniciens et scientifiques qui connaissent bien la géomorphologie du département. Ils constituent dans tous les cas, une avancée essentielle pour les futures recherches qui seront conduites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique a été levée à 23h00.